

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMEYRAT DU 10 MARS 2026 à 20H30

<b>Nombre de Conseillers</b>	
<b>En exercice</b>	<b>11</b>
<b>Quorum</b>	<b>6</b>
<b>Présents</b>	<b>8</b>

**Président de séance :** M. SAUTIER Claude, Maire

**Présents :** M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie, M. DUMAURE Arnaud.

**Absentes :** Mme PESQUIER Marie-Eugénie, Mme GAILLARD Christine, Mme PATRIS Hélène (procuration à M. Jean-Paul CHIOROZAS).

**Secrétaire de séance :** Mme DUMAS Natacha.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Arrêté du Procès-Verbal de la réunion du 04 février 2026
- Comptes-rendus de réunions
- Préparation de l'élection municipale du 15 mars 2026 ; composition du bureau de vote

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Réponse apportée à la question posée lors du vote de la délibération n° 2026-01 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux - Éclairage Public des ZAE.
- Situation du multiple rural

## **QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

Mme Natacha DUMAS est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 04 février 2026 est approuvé :

Pour : Sautier, Constant, Baylet, Dumas, Chiorozas, Raynaud, Moulinier, Patris (procuration Chiorozas), Dumaure : 9 voix,

Contre : 0 voix ; Abstention : 0

## **COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS**

### **Conseil communautaire 02/03/2026 :**

- Vote des taux des contributions directes locales, de la TEOM (secteur de Terrasson), du produit attendu de la GEMAPI
- Vote du compte de gestion et du compte administratif (provisaires en raison d'une panne informatique des services de la DGFIP). Affectation des résultats
- Adoption du budget principal 2026 et des budgets annexes (REOMi, Zones d'activités, Assainissement)
- Bilan des acquisitions foncières en 2025
- Attribution de subventions aux associations et aux entreprises

## ORDRE DU JOUR

### Préparation de l'élection municipal du 15 mars 2026 - composition du bureau de vote

En vue de l'élection municipale du 15 mars 2026, il est proposé de constituer le bureau de vote. *Précisions en annexe*

*Rappel : « Chaque bureau de vote est composé d'au moins 4 membres (art. R 42 du Code électoral) : 1 **président** ; au moins 2 **assesseurs** ; 1 **secrétaire** choisi par le président et les assesseurs parmi les électeurs »*

Créneau 1 (8 h – 10 h 30) :	SAUTIER ;	BAYLET ;	GAILLARD
Créneau 2 (10 h 30 – 13 h) :	CONSTANT ;	DUMAS ;	DUMAURE
Créneau 3 (13 h – 15 h 30) :	CHIOROZAS ;	PATRIS ;	MOULINIER
Créneau 4 (15 h 30 - 18 h) :	SAUTIER ;	PESQUIER ;	RAYNAUD

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Réponse apportée à la question posée par M. Dumaure et Mme Patris lors du vote de la délibération n° 2026-01 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux - Éclairage Public des ZAE. Ceux-ci demandaient quelles étaient les implications financières de ce vote pour la commune. Le SDE 24 a répondu :

*« L'adhésion du Grand Périgueux ne sera pas préjudiciable aux petites communes pour les deux raisons suivantes :*

*-Tout d'abord, au niveau de sa représentativité au sein du Comité syndical, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux sera représentée par 1 seul délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Par la suite, si d'autres EPCI venaient à intégrer le SDE 24 pour son transfert de compétence EP sur les ZAE, la représentativité serait toujours de 1 titulaire et 1 suppléant par EPCI jusqu'à la constitution d'un collège des EPCI en nombre de 6. La constitution d'un collège des EPCI (6 EPCI) impliquera alors l'élection d'un nombre limité de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.*

*Dans ces conditions, la représentativité reste équitable pour les petites communes. Il n'y a pas de sur-représentativité des EPCI.*

*-De plus, la participation financière du SDE 24 sur la réalisation des travaux EP reste inchangée.*

*Concernant l'extinction de ces zones après 22h30, celle ci a été majoritairement mise en place et programmée en effet. »*

➤ Situation du multiple rural : le gérant a placé son commerce en redressement judiciaire. Il n'est donc plus question pour la collectivité d'acquiescer du matériel. Cette procédure doit durer un an et permettre d'évaluer la capacité du commerce à poursuivre son activité.

## QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 21h30.

**Aucune délibération n'a été adoptée.**

Procès-verbal arrêté à la séance du **22 mars 2026.**

Signatures  
Le Maire,

la secrétaire de séance  
Natacha DUMAS

